

Administration communale

Avis au public

Modification ponctuelle du Projet d'Aménagement Général au lieu au-lieu dit « MORGENSTERN».

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la Ville d'Echternach, dans sa séance du 19 septembre 2022, a approuvé le point 8. de l'ordre du jour, portant adoption du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général de la commune d'Echternach, concernant le by pass au lieu-dit « Morgenstern ».

Pendant le délai d'affichage du 22 septembre 2022 au 7 octobre 2022 inclus, le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général de la commune d'Echternach, concernant le by pass au lieu-dit « Morgenstern » est déposé ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale et publié sous forme électronique sur le site internet www.echternach.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Réclamations contre le vote du conseil communal selon l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général de la commune d'Echternach, concernant le by pass au lieu-dit « Morgenstern » conformément à l'article 13 doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15 sous peine de forclusion.

Echternach, le 22 septembre 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



pour le secrétaire empêché,
la secrétaire adjointe,

